

## **Élections communales : Programme électoral national (ADR)**

**Programme électoral du Parti réformiste d'alternative démocratique pour les élections communales du 8 octobre 2017**

## Table des matières

Avant propos du Président .....	3
Les 6 priorités de l'ADR pour les élections communales .....	5
1) Logement abordable .....	5
2) La sécurité publique, c'est la sécurité pour chaque citoyen.....	7
3) Mobilité sans dirigisme .....	10
4) Soutenir le mieux possible les familles avec des enfants .....	13
5) La langue luxembourgeoise est l'instrument essentiel de l'intégration.....	16
6) Accueillir les réfugiés avec coeur mais AUSSI avec intelligence .....	17
La commune : Garante de la qualité de vie .....	18
1) Solidarité et justice sociale .....	18
2) Corresponsabilité des concitoyens âgés .....	18
3) Accessibilité sans entraves.....	19
4) Politique environnementale et énergétique. ....	19
5) Eau, eaux usées, poubelles ... ..	20
6) Protection des données et compteurs intelligents.....	21
7) Animaux dans la commune.....	21
8) Nature .....	21
9) Protéger le patrimoine historique et architectural.....	22
10) Tourisme .....	22
11) Sport.....	22
12) Santé .....	23
13) Culture.....	23
14) Proches du citoyen.....	23
15) Une gestion politique compétente .....	24

## Avant-propos du Président

Chères citoyennes, chers citoyens,

Tout comme dans la politique nationale, l'ADR constitue aussi une alternative importante aux autres partis en ce qui concerne une gestion réussie de votre commune. Le Parti réformiste d'alternative démocratique vous présente dans ce programme électoral un ensemble de propositions importantes afin d'apporter la fraîcheur d'un vent nouveau dans la politique communale.

Notre programme pour les élections communales du 8 octobre repose sur six priorités majeures.

L'ADR a des propositions concrètes pour permettre aussi aux personnes disposant d'un revenu faible et moyen d'accéder à un logement au Luxembourg. Il ne doit pas être permis que des personnes nées au Luxembourg et y travaillant deviennent des frontaliers dans leur propre pays pour pouvoir se permettre un logement abordable.

Pour pouvoir se sentir bien au Luxembourg, il faut en premier lieu se trouver en sécurité, en ville comme à l'écart dans les régions rurales. De même, les responsables communaux ne doivent pas s'en remettre entièrement à l'état en matière de sécurité.

Nous devons pouvoir de nouveau nous déplacer librement dans le pays. Être libre, c'est aussi décider soi-même des moyens de transport à utiliser pour un usage privé comme professionnel. Être libre de voyager confortablement dans les moyens de transport publics ou de choisir l'automobile, sans avoir perdre beaucoup de temps dans des embouteillages.

Nos enfants sont notre avenir ! L'ADR s'engage pour que les parents puissent décider librement d'éduquer leurs enfants à la maison ou d'en confier la tâche temporairement à une structure éducative (ex. Crèche ou Maison Relais). Ainsi, la commune porte la responsabilité d'un encadrement de toute première qualité des enfants.

Toujours plus de nouvelles personnes décident de s'installer au Luxembourg et donc dans votre commune. Dans cet esprit, une intégration réussie et une cohésion sociale sont les piliers majeurs sur lesquels repose le vivre ensemble social. L'ADR est sûr d'une chose : Pour réussir son intégration, l'apprentissage de la langue luxembourgeoise est indispensable.

Notre pays ainsi que nos communes doivent relever les défis internationaux, notamment devant le fait qu'un nombre toujours plus grand de réfugiés souhaite élire le Grand-duché comme nouvelle patrie. Notre pays doit pouvoir décider lui-même et sans retards inutiles quels réfugiés accepter ou non. Les personnes autorisées à séjourner chez nous doivent être traitées avec dignité et bénéficier de toute l'aide que suppose une intégration réussie.

2017 est le début d'un calendrier électoral très particulier au Luxembourg où se succéderont les élections électorales (2017), les élections nationales (2018) et les élections européennes (2019). Trois étapes majeures pour l'avenir de notre pays. Des décisions innombrables de l'actuel gouvernement ont soulevé la controverse et le mécontentement au niveau communal Il faut y mettre un terme définitif.

L'ADR est un parti bourgeois s'engageant sur des valeurs occupant une place solide dans la politique communale, ce d'autant plus que le PCS et les autres partis établis se perdent dans des considérations inspirées par une idéologie de gauche en laissant de côté les problèmes authentiques et urgents.

J'espère que notre parti gagnera une base locale solide lors de ces élections. Mon parti s'engage jour après jour, inlassablement, pour les intérêts de tout citoyen. J'espère ainsi que les prochaines élections communales constitueront un excellent tremplin pour les élections suivantes.

Je suis convaincu que l'ADR apportera dans votre commune des développements positifs. Ainsi, j'espère que vous accorderez votre confiance à notre liste et nos candidats.

Jean Schoos, Président national de l'ADR  
Parti réformiste d'alternative démocratique

## Les 6 priorités de l'ADR pour les élections communales

### 1) Logement abordable

Le cruel manque de logements constitue sans nul doute l'un des problèmes les plus urgents de notre pays. Bien des personnes ont du mal à trouver un logement à des prix raisonnables sur le marché de l'immobilier. La solution peut se trouver dans un modèle de croissance alternatif. Bien sûr, les droits de propriétés ne doivent pas être bien sûr supprimés à aucun moment soit par l'expropriation, la saisie ou une fiscalité confiscatoire frappant le terrain à bâtir ou des logements vacants des particuliers.

Les personnes aux revenus modestes pâtissent particulièrement de la crise du logement. Dans le passé, il est de plus en plus apparu que les personnes et les foyers aux revenus moyens à élevés n'ont pas été épargnés par le problème. Ce sont Les prix des logements qui sont principalement en cause dans le phénomène des travailleurs pauvres. Cette tendance amène inéluctablement les personnes à émigrer et à devenir des frontaliers dans leur propre pays. Par conséquent, ces personnes se retrouvent dans les embouteillages car les logements abordables sont éloignés des bassins d'emplois. Bien que le logement constitue un problème national, la commune porte également une importante responsabilité. La commune dispose de nombreux atouts dans le logement lui permettant de contribuer à des solutions. Si vous votez pour l'ADR lors des élections communales, nous veillerons à nous servir enfin et efficacement de ces atouts.

#### **Logements sociaux à louer**

Toutes les communes doivent se fixer comme objectif de louer un certain pourcentage des logements communaux comme logements sociaux. Ces logements doivent être répartis sur toute la commune de manière à éviter l'apparition de « ghettos sociaux ». La commune doit demander – soit de sa propre initiative, en faisant appel au Fonds de Logements et à la SNHBM soit à un promoteur privé - l'aide de l'État (70% à 100%)/ (Loi du 25 février 1979) -

Les communes détenant de grandes réserves financières doivent pouvoir disposer d'une partie de ces réserves pour un fond spécial permettant de générer des investissements dans la construction de logements sociaux.

Dans les grandes villes, la commune doit aussi soutenir les projets grâce auxquels des logements peuvent être proposés à des prix modérés en tenant particulièrement compte des personnes ne satisfaisant pas aux critères de la construction de logements sociaux mais devant faire face à de grandes difficultés pour trouver un logement abordable sur le marché immobilier.

Ces idées deviendront réalité avec l'ADR au Conseil communal.

#### **Transparence dans les listes d'attente**

Nous nous engageons pour une transparence maximale dans les listes d'attente pour les logements sociaux et dans le problème du logement en général.

### **Aide à l'accès à la propriété**

Il est extrêmement difficile pour ne pas dire impossible, même pour les personnes et foyers ayant un revenu solide -- de devenir une première fois propriétaire d'une maison ou d'un appartement. C'est particulièrement vrai pour les foyers dont les revenus sont juste au-dessus de la limite où l'état et la commune interviendraient pour accorder leurs aides.

La commune aide les personnes à accéder pour la première fois à la propriété dans certaines conditions (ex. pour les enfants dont les parents habitent la commune ou dans les situations familiales où les personnes habitent ou travaillent déjà depuis quelque temps dans la commune, etc) qui doivent être définies dans un règlement communal. La chose serait rendue possible par des garanties bancaires ou l'acquisition d'un terrain.

L'ADR préfère à l'usufruit perpétuel la solution du « portage foncier », en d'autres termes, le terrain est fourni en une première étape à un prix symbolique, l'achat du terrain à bâtir n'intervenant que par la suite, par exemple, une fois remboursé l'emprunt pour la construction.

Pour les grands projets de construction de logements sociaux, nous veillons à ce que 15 % des appartements ou maisons soient réservés aux personnes qui ne bénéficient pas d'allocations dans la construction de logements ou de maisons et ne sont pas non plus propriétaires.

### **Normes énergétiques**

L'ADR est contre le fait que les gens soient à l'avenir contraints à ne construire que des maisons passives. Il s'agit là d'une ingérence de l'état dans les libertés individuelles L'ADR s'engage au sein du contrôle communal pour que l'état soutienne les investissements dans une basse consommation d'énergie sur une base volontaire.

### **Améliorer l'offre**

Il n'est possible de freiner ou de stopper la spirale des prix que si l'offre - tant dans la vente que dans la location - et la demande sont en équilibre. Les communes jouent un rôle essentiel dans le plan d'aménagement général (PAG) et les plans d'aménagement particuliers (PAP) tout comme dans la réglementation en matière d'aménagement et de construction (hauteur autorisée des résidences, densité résidentielle, etc.)

L'ADR s'engage pour conserver le caractère spécifique du centre du village. Les nouveaux quartiers résidentiels ne doivent pas avoir d'impact négatif sur la qualité de vie des habitants de toutes les localités. Ainsi, ils doivent s'insérer harmonieusement dans l'infrastructure existante.

Toutefois, une extension éventuelle du PAG ne doit pas être non plus une question taboue en raison de la pression sur les prix du marché immobilier. Les communes doivent faire en sorte de maintenir le plus bas possible les prix dans l'extension du PAG et dans la conversion des terrains (tels que les terrains industriels). Le principe du « Pollueur-payeur » - qui pollue beaucoup doit payer en conséquence - doit être pris en compte dans un éventuel assainissement de tels terrains.

L'extension du périmètre de construction doit être gérée par les pouvoirs publics. La commune à qui la loi donne un droit de préemption, proposera un prix équitable pour les terrains qui ne se trouvent pas encore dans le périmètre de construction et les vendent bien en dessous du prix du marché. L'acquisition de ces terrains doit être liée à certaines conditions, telles qu'une construction rapide sur les terrains et/ou un ajustement à la situation des revenus de l'acheteur.

Améliorer l'offre signifie aussi ne pas mettre inutilement des bâtons dans les roues aux promoteurs immobiliers par des contraintes augmentant le prix de la construction de manière disproportionnée. Les normes énergétiques et les procédures qui s'y rattachent doivent être réexaminées de plus près. Les communes ont également une responsabilité importante. Les procédures liées à la construction doivent être respectées de part et d'autres mais être brèves et sans lourdeur bureaucratique.

### **Logements vacants, terrains vagues ....**

Pour améliorer l'offre, les logements vacants doivent être remis sur le marché de l'immobilier. Les terrains en dehors du PAG et raccordés à des infrastructures existantes doivent être bâtis avec efficacité, soit par le propriétaire soit par le biais de la vente du terrain.

Les communes doivent encourager les propriétaires de logements ou de biens fonciers par des mesures d'accompagnement positives à proposer leur bien sur le marché immobilier. L'Agence immobilière sociale est en l'occurrence un instrument important. Elle oblige les propriétaires de logements à pratiquer des loyers raisonnables, leur offrant certaines garanties en ce qui concerne le paiement du loyer et l'entretien du bien loué. Les communes doivent recourir à un tel modèle de leur propre initiative, également pour soutenir les citoyens qui demandent l'aide du bureau social.

Toutefois, les droits de propriétés du propriétaire doivent toujours être préservés dans tous les problèmes liés au marché immobilier. Il ne faut ni mettre place des mesures contraignantes ni percevoir des impôts disproportionnés.

### **Commission de location**

Chaque commune de plus de 6000 habitants dispose de sa commission des loyers. Les petites communes peuvent recourir aux services de commissions régionales des loyers.

La commission des loyers fonctionne comme facilitateur entre le loueur et le locataire. Malheureusement, il est trop rarement fait appel à cette commission. L'ADR s'est fixé pour mission de revaloriser cet instrument important et de veiller à rappeler régulièrement le rôle important des commissions des loyers par le biais des publications communales. Si des personnes enregistrent leur arrivée à la commune, celles-ci apprennent l'existence de cette importante commission au moyen de flyers.

## 2) La sécurité publique, c'est la sécurité pour chaque citoyen.

La sécurité et le sentiment de vivre en sécurité est l'un des droits élémentaires du citoyen. Dans un état de droit, ce sont les pouvoirs publics - et seulement eux ! - qui doivent veiller à la sécurité des

citoyens. Dans ce domaine, l'État et les communes doivent collaborer étroitement. Dans cette coopération, le poids de la commune, ayant le contact le plus étroit avec le citoyen, doit être réaffirmé. C'est avec l'ADR au conseil communal que cet objectif pourra entrer dans les faits.

Les thèmes tels que l'interdiction de la Burka qui ne peuvent être réglés qu'au plan national et d'une manière globale, ne doivent pas être rejetés sur les communes dans leur domaine de responsabilité.

### **Plans de sécurité locaux**

La police et la commune doivent coopérer étroitement au moyen de structures et de procédures appropriées. Après consultation des citoyens et de la police, un plan de sécurité local peut être élaboré un pour chaque commune. L'efficacité de ce plan doit être régulièrement vérifiée.

Un grand nombre d'obligations est transféré aux communes sur une base légale. En contrepartie, la commune doit donc recourir à l'aide de la police. L'ADR fera en sorte qu'un droit d'intervention plus important revienne aux communes concernant la présence de la police. L'ADR fera en sorte que les prescriptions de la police soient respectées au niveau communal.

### **Présence renforcée sur un terrain critique**

Dans votre commune, l'ADR se fera fort pour que les quartiers à problèmes soient dotés en supplément de commissariats de police, occupés 24 heures sur 24. Le nombre des fonctionnaires mobilisés et les heures auxquelles ces commissariats sont ouverts seront adaptés aux conditions locales. La police doit être plus présente dans les quartiers à problème pour gagner davantage la confiance des citoyens, leur donner un sentiment de sécurité et agir préventivement. La commune a le devoir de fournir à la police si tel est le souhait, des locaux adéquats pour sa mission. L'ADR continuera à s'engager en faveur du concept de police de proximité.

Dans la mesure où il est possible d'assurer la sécurité des citoyens, l'ADR n'a en principe rien contre une réforme de la police améliorant la coopération locale et la présence.

Un nombre suffisant de commissariats de police peut apporter une protection suffisante, notamment dans les régions rurales. S'il y a un besoin d'aide, elle doit être apportée sans retard excessif, imputable à de grandes distances ou à des intempéries ou des conditions météorologiques saisonnières.

### **Pas de zones de non droit**

Il ne doit pas y avoir de zones de non droit. Nous nous engagerons pour que la police dispose en toutes circonstances des outils nécessaires pour lutter contre les bandes, les organisations criminelles et les dealers. L'état doit veiller à assurer le cadre légal nécessaire, par exemple grâce à la possibilité d'expulsion.

### **Travailleurs de rue**

Nombre de petits délits peuvent être empêchés par des mesures préventives efficaces, par ex. en recourant aux travailleurs des rues qui jouissent d'une confiance particulière auprès des personnes concernées. A cet effet, une collaboration compétente est nécessaire entre les responsables au niveau national et local. Cette liaison est nécessaire afin que les structures nécessaires puissent fonctionner efficacement sur le plan local.

### **Caméras de sécurité**



L'ADR s'engage pour que des caméras publiques soient disposées aux endroits particulièrement problématiques. Celles-ci ne doivent être installées que dans le respect de règles sévères et en accord avec la protection de la sphère privée de l'individu. L'ADR a bien conscience que les caméras publiques ne fonctionnent que comme instrument de sécurité supplémentaire et ne peuvent se substituer à la présence nécessaire de fonctionnaires sur site. Les caméras doivent faire partie intégrante d'un concept de sécurité communal intégratif. Faute de quoi, les personnes constituant une menace pour la sécurité resteraient dans un autre quartier où il n'existe aucune surveillance vidéo.

### **Mobilier urbain**

Les aménagements publics contribuent de manière majeure à la sécurité des localités. Un rôle particulier incombe aux communes. L'éclairage public doit répondre par exemple aux tous derniers concepts, permettant ainsi d'éviter la pollution lumineuse. Le mobilier urbain (stations de bus, bancs ...) sur les endroits publics doivent être conçus de manière à ne pas attirer les vandales ou autres personnes constituant une menace pour la sécurité. Les bâtiments publics tels que les écoles ou l'administration communale doivent être protégés par des mesures techniques (ex. Systèmes d'alarme) ou par la présence de personnel.

L'ADR soutient un aménagement créatif et agréable de l'espace public grâce au mobilier urbain. Même à ce niveau, il existe de nombreuses possibilités pour souligner les spécificités nationales et communales d'une manière originale dans le respect de la tradition et de l'histoire.

### **Pompiers et services de secours**

Les pompiers et les services de secours sont en train d'être réformés au Luxembourg. L'ADR salue cette réforme, mais constate que cette réforme transfère au niveau national un grand nombre de tâches qui relevaient préalablement de la commune.

L'ADR s'engage pour que la responsabilité des pompiers et des services de secours demeure dans les communes. Les associations de pompiers doivent être conservées au niveau communal pour attirer le plus grand nombre de volontaires possible pour les services de secours.

### **Mendicité organisée**

L'ADR doit veiller à ce que les communes disposent de moyens efficaces pour lutter contre la mendicité agressive et organisée. Ce qui implique la possibilité que la police ait le droit d'interdire aux personnes, d'après le modèle allemand de l'expulsion (*Platzverweis*), de séjourner dans des endroits déterminés. L'objectif recherché est donc l'amélioration de la sécurité publique notamment en ce qui concerne la mendicité organisée.

La libre circulation des citoyens européens suppose que ceux-ci disposent de moyens financiers suffisants afin d'assurer leur existence. Il importe ainsi d'appliquer ce principe important si nécessaire par le soutien de la police, de la douane et de la justice.

### **Mendicité due à la pauvreté**

Aux yeux de l'ADR, déclarer la mendicité comme un droit humain pour lutter contre la pauvreté n'est pas la bonne manière. L'ADR soutient donc au niveau national et communal toutes les mesures afin que de permettre aux personnes ayant un droit de séjourner au Luxembourg de vivre une existence digne, ce qui implique d'avoir un toit sur la tête, de bénéficier d'un hébergement encadré, d'une

distribution de repas, de thé et de café. Une meilleure coordination est nécessaire au niveau communal entre toutes les organisations qui s'occupent de ces personnes. Des solutions particulières doivent être trouvées si les gens concernés se trouvent dans une situation particulière - exemple des couples, des personnes avec des enfants, des personnes avec des chiens etc.

Grâce à de telles mesures, l'ADR envisage d'intégrer dans la société les personnes vivant dans la rue, avec la possibilité de travailler et d'habiter de manière autonome. Il est essentiel d'offrir à nouveau à ces personnes une perspective de vie pleine d'espoir.

### 3) Mobilité sans dirigisme

En matière de circulation, le Luxembourg est au bord de l'asphyxie, notamment aux heures de pointe. Aujourd'hui, d'énormes encombrements ont lieu, souvent à cause d'un simple incident. L'état luxembourgeois est en grande partie responsable de cette pénible situation n'ayant pas créé les infrastructures nécessaires afin de pouvoir maîtriser efficacement le trafic. De même, la commune se doit de veiller à ce que la mobilité soit conservée dans toute sa variété.

La mobilité doit permettre une liberté et une indépendance sans limite des citoyens. L'ADR soutient des concepts de circulation écologiques sans dirigisme étatique. Les citoyens doivent décider eux-mêmes comment se déplacer. Dans ce contexte, l'ADR se déclare opposé à ce que certains moyens de transport soient privilégiés en limitant systématiquement le transport individuel (on pense ici en premier lieu à l'automobile). Le tramway qui occupe une position de quasi-monopole dans les transports à Luxembourg-Ville entre l'axe Nei Avenue - Boulevard Royal constitue le meilleur exemple. On se demande comment les automobiles et les véhicules de livraison peuvent encore circuler.

L'ADR s'oppose à toutes mesures dirigistes prescrivant aux citoyens avec quels moyens se déplacer et quand il « a le droit » de le faire. Des mesures imposant par exemple au citoyen de n'utiliser la voiture que certaines heures avec un nombre minimal de personnes dans le véhicule ne doivent pas être adoptées.

L'ADR s'engage pour une politique de mobilité, tant au niveau national que communal, reposant sur un concept intelligent, efficace et écologiquement acceptable. Cette politique de mobilité doit inclure les transports publics, la mobilité douce (principalement les piétons et les cyclistes) et le transport individuel.

#### **Les transports publics : sûrs et gratuits**

Pour l'ADR, le transport gratuit est l'un des moyens les plus efficaces pour promouvoir les transports publics. Aujourd'hui, les transports publics sont financés pour une grande part par l'état et quelques communes. Il n'existe guère d'autres contrôles de passagers dans les bus. Dans certains bus, on ne vend même pas de billets ; sur certaines lignes, la vente de billets provoque des retards. Les contrôleurs pourraient, au lieu de vérifier les billets, se consacrer à des tâches plus importantes dans le domaine de la sécurité et de l'information.

Pour une plus grande sécurité pour le personnel mais aussi les passagers, nous nous engagerons pour installer des caméras de surveillance dans tous les transports publics, dans les gares et les stations de bus importantes.

Jusqu'à la mise en place du transport gratuit, nous exigeons que le citoyen puisse acheter aisément son billet ou son abonnement à un distributeur automatique dans chaque commune desservie par les transports publics sans avoir à parcourir des kilomètres.

Les familles faisant face à des difficultés financières ne peuvent notamment pas se permettre d'acheter un abonnement annuel. Ainsi, l'ADR veillera à ce que le Bureau social avance cette somme aux personnes concernées si elles le souhaitent, notamment parce que l'abonnement mensuel, calculé sur toute l'année, est un tiers plus cher.

## **Bus**

Dans de nombreuses communes, le bus, est le seul moyen de transport public dans les campagnes ou les communes. L'ADR s'engage pour que les communes et leurs citoyens aient un droit de parole plus important en ce qui concerne l'aménagement des stations et des horaires ainsi que la fréquence des passages. En appliquant le principe selon lequel celui qui commande (la ville ou la commune) doivent également participer aux coûts.

En vue d'une répartition financière plus équitable entre les communes gérant leur propre service de bus, l'ADR s'engage pour qu'elles adhèrent à un syndicat de bus ou fassent appel aux services du RGTR (**Régime Général des Transports Routiers**) intégralement financé par l'état.

Nous nous engageons en faveur d'horaires clairs et transparents mais aussi pour des stations protégeant des intempéries. Les grandes stations doivent être également dotées de toilettes publiques.

Des affichages électroniques doivent présenter les temps de parcours en « temps réel » en étroite collaboration entre la commune, l'état et la Communauté des transports publics. Chaque bus doit disposer de l'équipement technique nécessaire et les affichages d'information doivent être clairs et compréhensibles pour tous les citoyens.

Les informations sur les horaires en temps réel et théoriques doivent pouvoir être consultés sur Smartphone, tablette ou ordinateur.

L'ADR s'engage pour un plan communal général de la circulation. Les communes doivent avoir la possibilité d'organiser des voies réservées aux bus et de donner la priorité aux bus aux carrefours sans que le transport individuel n'en pâtisse outre mesure. Les citoyens concernés doivent avoir leur mot à dire dans la planification des voies bus.

Le personnel des transports publics en contact avec le client doit maîtriser la langue luxembourgeoise. Il en va de même pour le personnel de Luxtram.

## **La mobilité douce**

Pour la mobilité douce (piétons et cyclistes), toutes les mesures engagées doivent apporter une sécurité supplémentaire. Les piétons ont besoin de passages protégés et de trottoirs corrects suffisamment larges pour permettre le croisement confortable de deux poussettes. Les passages pour piétons et les petits chemins qui traversent les routes nationales doivent pouvoir toujours être équipés de feux de circulation afin de pouvoir demander la priorité aux piétons. De plus, les feux de circulations doivent être conçus de manière à permettre aux personnes âgées handicapées de

traverser confortablement la rue. Les trottoirs et les **passages piétons** doivent être correctement éclairés, les lampes devant être conçues pour éviter le plus possible la pollution lumineuse.

Lorsque les chemins conduisent à travers des parcs ou autres espaces verts qui ne sont pas utilisés exclusivement pour des activités de loisirs, ceux-ci doivent être correctement éclairés pour des raisons de sécurité.

L'utilisation de la bicyclette doit aussi continuer à être encouragée. Les directives de l'initiative vélo luxembourgeoise s'avère extrêmement utile et répondent bien à la devise : „Vèloinfrastruktur: wann, da richtig!“ (« Infrastructure vélo, tant qu'à faire autant bien faire »). Cela ne sert à rien de peindre en couleur les pistes cyclables si ces pistes s'arrêtent tout simplement devant les croisements dangereux. Cela ne sert à rien non plus que les trottoirs soient autorisés aux vélos parce que les piétons sont ainsi mis en danger.

La commune doit veiller à proposer suffisamment de possibilités aux endroits stratégiques importants (école, centres sportifs et culturels, hôtel de ville, etc.) pour pouvoir déposer le vélo en toute sécurité. En collaboration avec la Communauté des transports publics, la commune doit aménager des garages à vélos (mBox) dans les gares et les stations de bus centrales.

Il s'agit ici de points importants que l'ADR appliquera dans votre commune.

### **Le transport individuel**

Comme il ressort de l'étude « MoVillux », 75 % des personnes se rendent régulièrement en voiture au travail ou à l'école. Parmi elles, 66 % utilisent la voiture 4 à 5 jours par semaine. Aucun homme politique responsable ou conscient ne peut fermer les yeux sur ce fait pour des raisons idéologiques.

De même, l'ADR salue les mesures qui amènent les gens à passer du transport individuel au transport public voire, si possible, à la mobilité douce. Cela doit toutefois passer par des mesures d'accompagnement positives. L'ADR rejette tous les types de chicane ayant principalement pour but de rendre la vie la plus difficile possible aux utilisateurs d'automobiles.

Nous veillerons à ce que le citoyen puisse disposer de possibilités de stationner à des prix raisonnables à proximité immédiate des magasins et des zones piétonnières. Il s'agit d'un moyen efficace pour conserver l'attrait exercé par les centres urbains et s'opposer à la tendance visant à implanter exclusivement les grands centres commerciaux à la périphérie des villes.

Les personnes doivent bénéficier de la possibilité de stationner leur véhicule pendant une période prolongée près de chez eux. Il s'agit là encore d'une mesure positive pour encourager les personnes à recourir fréquemment aux transports publics. L'ADR rejette tout type de « gestion des emplacements de stationnement » visant uniquement à réduire drastiquement le nombre de places de stationnement dans les constructions nouvelles. De même, il importe de disposer de places de stationnement en nombre suffisant pour permettre au citoyen une vie sociale normale. Il ne doit y avoir en aucun cas de limitation drastique des places de stationnement dont la conséquence serait de surcharger les quartiers voisins de voitures en stationnement. L'ADR ne permettra pas que la conduite et le stationnement de véhicules privés devienne un privilège onéreux. De même, le paiement des places de parking doit se faire de manière simple et sans complications inutiles. De même, le paiement par SMS (Call2Park) s'avère être une possibilité intéressante que devraient utiliser les communes.

Nous nous ferons fort pour que le transport dans la commune se déroule sur deux niveaux.

L'enjeu principal est de prévoir des « axes à circulation fluide ». La circulation sur les axes est modulée au moyen d'un système intelligent selon le principe des feux synchronisés. Les passages pour piétons doivent être protégés par des feux de circulation fonctionnant en accord avec les « feux synchronisés ». Si la circulation de vélos se déroule sur ces axes, celle-ci doit être clairement séparée du reste de la circulation.

A l'écart de ces axes, la circulation doit être modérée. A cet effet, un ensemble de mesures doit être mis en place tel que les zones limitées à 30 à l'heure, le concept d' « espace partagé » et autres zones de rencontre. Les mesures convenant le mieux à un village ou un quartier doivent être mises au point en consultant étroitement les citoyens. L'infrastructure doit alors être adaptée à chaque mesure. Ainsi, disposer des panneaux çà et là ne suffit.

Les voies qui passent devant les écoles, les terrains de jeu ou autres infrastructures où séjournent les enfants, doivent faire l'objet d'une circulation modérée ou voir leur vitesse limitée à 30 km/h.

#### 4) Soutenir le mieux possible les familles avec des enfants

Les nouveaux modes de vie placent aussi les communes devant de nouveaux défis dans le domaine de l'éducation et de la garde des enfants. Souvent, les deux parents doivent aller travailler, les enfants passent beaucoup de temps à l'école ou autres structures d'accueil. L'ADR veut laisser les parents libres de choisir d'élever eux-mêmes leurs enfants OU de faire appel à des structures d'accueil de toute première qualité de fonction. Les structures d'accueil nécessitant une autorisation sont entre autres : la « Maison Relais », les centres d'accueil pour les enfants en bas âge (« Crèche »), « le Foyer de jour », la « Garderie » et les nourrices. L'accueil des enfants doit être la priorité absolue de la commune pour garantir que les diverses structures d'accueil satisfont à cette tâche responsable. Cela concerne l'éducation, la formation, l'accompagnement de qualité et le bien-être des enfants. L'ADR veut réaliser cet objectif dans votre commune avec le budget et les investissements nécessaires, y compris dans un personnel qualifié.

L'ADR respecte l'article 26 de la Convention universelle des droits de l'homme selon laquelle chaque enfant a un droit à une éducation scolaire gratuite et à un accès libre au lycée, à une formation professionnelle et généralement à une formation permettant un développement libre de la personnalité. Les parents doivent avoir toujours le choix de décider du modèle éducatif qui leur convient.

#### **Les parents et la communauté dans la commune**

L'ADR obligera la commune de proposer suffisamment de places dans les crèches communales. De plus, ces crèches doivent être contrôlées régulièrement pour établir si elles satisfont pour leur homologation aux normes nécessaires en matière de sécurité, de propreté, d'infrastructures etc. Les structures d'accueil doivent être réparties largement sur les divers quartiers, les villages permettant un échange fructueux entre l'école, le quartier et la structure d'accueil. Si la commune ne dispose pas d'un nombre suffisant de places libres, celle-ci doit se charger de trouver une alternative. Les communes doivent s'organiser de manière à ce que chaque enfant bénéficiant de l'éducation précoce reçoivent un plan horaire complet si on le souhaite. Les crèches, la « Maison Relais » et l'établissement préscolaire doivent garantir que la formation du personnel correspond à une mission d'accueil et de formation de qualité. L'ADR s'engagera pour tous ces aspects.

Nous veillerons également à ce qu'un dialogue plus étroit s'établisse avec les structures communales et les associations dans les diverses structures d'accueil, les « Maisons des jeunes » et dans les écoles. Nous soutiendrons les projets intergénérationnels et promouvrons le recours à la société civile pour les enfants.

Nous veillerons à ce que la maison relais soit organisée de manière à représenter le lien entre l'école et la maison familiale mais fonctionne comme un élément important de la formation « non formelle » et de la formation « formelle ». L'accès à une bibliothèque, une salle de gymnastique et des équipements informatiques entre dans ce dispositif. L'ADR accorde une grande valeur au meilleur développement possible de l'enfant au moyen d'activités culturelles, sociales et physiques suffisantes.

L'ADR au sein du Conseil communal veillera à une bonne collaboration entre le personnel enseignant et les éducateurs. Nous nous engageons pour que les parents soient plus fortement impliqués dans l'éducation des enfants. Les diverses structures d'accueil doivent organiser ainsi leurs projets d'éducation et de formation en consultation étroite avec les médecins. Nous adapterons les horaires d'ouverture des structures communales aux attentes des parents et veillerons à ce qu'il y ait encore suffisamment de places d'accueil pendant la période des vacances.

De même, la commune porte une importante responsabilité en ce qui concerne la Maison Relais, la cantine scolaire ainsi que toutes les structures d'accueil. L'accent doit être placé sur une alimentation variée avec les produits régionaux et des menus changeant régulièrement lors de l'élaboration des conditions avec des services de restauration.

L'intérêt pour la musique doit être promu dès l'enfance, ce lors de cours à l'école primaire mais aussi dans le cadre de cours de musique spécifiques pour les enfants qui le souhaitent. Les cours de musique ayant lieu en dehors de l'école sont organisés en collaboration avec l'UFDA ou l'association musicale communale. Nous veillerons à ce que les enfants s'intéressant à la musique dans la maison relais puissent assister à ce cours de musique. Avec l'ADR au sein de la commune, il devient naturel que tous les enfants découvrent notre hymne national ainsi que les chants traditionnels luxembourgeois.

### **Enfants aux exigences spécifiques**

Les structures d'accueil doivent disposer d'un personnel dûment formé afin de pouvoir accueillir des enfants ayant des exigences spécifiques. Ces structures scolaires et d'accueil doivent être accessibles à chaque enfant. La structure d'accueil doit être en mesure de promouvoir individuellement chaque enfant avec des concepts adaptés. Cela doit être considéré comme une condition qui autorise la structure d'accueil à exécuter sa mission. Elisez l'ADR et nous veillerons à ce que tout cela devienne réalité, toujours plus.

### **L'école primaire**

L'ADR veillera à ce que les écoles obtiennent des communes des infrastructures adaptées aux enfants, ce qui concerne à la fois le bâtiment, les cours de récréation, la bibliothèque scolaire, les salles de gymnastiques et la piscine éventuelle.

Nous nous engageons pour que le matériel didactique soit adapté au développement éducationnel. L'école a pour responsabilité d'élaborer des concepts pour réduire l'échec scolaire à un minimum. Le « Projet scolaire », la gestion de la qualité ainsi que le plan de la coopération entre les structures d'accueil et le système scolaire recevra de notre part notre soutien actif et étendu.

Nous réduirons les effectifs par classe afin de proposer aux communes plus de possibilités pour pouvoir mieux intégrer dans le système scolaire les enfants aux exigences spécifiques ou des enfants réfugiés.

L'ADR s'exprime contre les trajets trop longs vers l'école et maintiendra à un degré acceptable le temps que les enfants perdent pour aller à l'école.

### **La jeunesse**

Les communes doivent concentrer leur action sur les besoins des adolescents, ce qui doit avoir lieu dans un dialogue constant avec les parties concernées. Des maisons de jeunes et des terrains pour les activités sportives doivent être aménagés et le soutien des clubs sportifs joue un rôle majeur. L'ADR veillera à ce que les maisons de jeunes proposent des activités permettant aux jeunes un aperçu de la vue professionnelle. A cet effet, un concept de qualité doit être élaboré avec les communes soutenant les adolescents dans leur orientation professionnelle. Si nécessaire, une équipe d'éducateurs et de « travailleurs des rues » peuvent aider à encadrer les adolescents.

### **Lutter de manière ciblée contre la pauvreté**

Les familles avec un adulte et un ou plusieurs enfants sont souvent touchées par la pauvreté. Si nous entrons au conseil communal, nous veillerons à ce que les communes s'engagent à aider non concitoyens socialement plus faibles. L'important est de garantir dès que possible une vie indépendante aux personnes concernées, une vie dans laquelle ils ne sont pas dépendants d'aides. Il est particulièrement important pour l'ADR que les personnes socialement faibles puissent mener une vie dans la dignité. Pour vivre dans la dignité, les personnes doivent pouvoir prendre autant que possible des décisions en toute autonomie et être également accompagnées dans une existence sans aide de l'état et de la commune.

Les familles avec des exigences spécifiques sont souvent confrontées au fait qu'ils aient à déposer une demande dans plusieurs administrations pour pouvoir bénéficier de certaines prestations et allocations. L'ADR simplifiera cette procédure : les familles concernées doivent s'adresser à l'avenir à un référent qui les aidera dans toutes les démarches administratives nécessaires.

De plus, nous veillerons à ce que les communes puissent aider les personnes dans des situations particulières n'ayant pas droit au RMG/ReVis ou qui ne souhaitent pas demander à être admis au bénéfice de ce droit, puissent apporter leur aide, ex. par des avances financières.

Nous nous engageons pour que la commune épauler les associations ayant des activités sociales. Nous soutiendrons les infrastructures proposant des services tels que les magasins sociaux ou une prise en charge médicale pour toutes les personnes.

Les impôts perçus par les communes pèsent lourd en particulier sur les familles à faible budget. Le principe du « Pollueur-Payeur » (celui qui pollue doit payer en conséquence) que nous saluons, affectent particulièrement ces personnes. Ainsi, l'ADR va s'engager pour des impôts progressifs (voir point 7 dans le chapitre *La commune : Garante de la qualité de vie*).

### **Une commune ouverte aux enfants et aux familles**

Nos enfants sont notre avenir tant dans la commune que dans tout le pays. Ils doivent grandir dans un environnement agréable à vivre. La commune plante un arbre avec chaque famille ayant un enfant. Toutes les institutions communales publiques doivent être dotées de tables à langer. Les terrains de jeu doivent présenter un maximum de propreté, sans crottes de chien, seringues, caoutchouc. Il faut

construire des terrains de jeu là où il n'y en a pas. Les parents doivent avoir un droit de regard dans ce domaine.

### 5) La langue luxembourgeoise et l'instrument essentiel de l'intégration.

L'ADR est le seul parti qui s'engage avec cohérence et partout en faveur de la langue luxembourgeoise. Nous sommes fermement convaincus que la langue luxembourgeoise est le meilleur moyen d'intégration. Seule une bonne intégration, tant au plan communal que national, est garante de la cohésion sociale dans la société.

Pour les nombreuses personnes ne demeurant pas au Luxembourg, la commune est le premier point d'accueil pour entrer en contact avec une autorité. Dans cet esprit, nous voulons envoyer un signal fort qui annonce en toute clarté : **Le luxembourgeois est la langue de notre pays !** La maison dans laquelle se trouve la commune, nous aimerions l'appeler simplement « Gemeng » ou « Stadthaus » au lieu de « Mairie » ou « Hôtel de ville ». De plus, la langue luxembourgeoise doit être prioritairement utilisée dans des formulaires et des brochures d'information.

Avec l'ADR au Conseil communal, l'attention des personnes est attirée dès son inscription dans la commune sur l'importance de la langue luxembourgeoise comme moyen d'intégration. Lors de leur enregistrement, les personnes recevraient dans la foulée une brochure, par ex; « 100 mots en luxembourgeois ». De plus, les personnes sont informées des possibilités pour trouver un point d'accueil dans la commune pour apprendre la langue luxembourgeoise

### **Les noms des localités, des rues, des bâtiments**

L'ADR imposera systématiquement que tous les panneaux des localités présentent d'abord le nom luxembourgeois de la localité, ce en gras. Le nom français se trouve ensuite en dessous du nom luxembourgeois. L'office du cadastre ainsi que les cartes routières et les systèmes de navigation s'adapteraient à cette évolution.

Partout où il existe des rues et des noms de lieux-dits en luxembourgeois, ceux-ci seront utilisés exclusivement. Les noms français sur les bâtiments communaux seront remplacés par des noms luxembourgeois.

### **Publications communales**

Toutes les publications communales, brochures, appels, convocations, informations le site internet etc. seront majoritairement rédigés en luxembourgeois. De plus, ils peuvent être complétés aussi par nos langues administratives ou d'autres langues.

### **Cours de luxembourgeois**

L'ADR s'emploiera à ce que la commune propose des cours gratuits de luxembourgeois de divers niveaux pour toutes les personnes qui veulent découvrir la langue, l'orthographe et l'histoire du pays. Nos concitoyens étrangers seront informés de cette offre. L'emploi du temps de ces cours doit être flexible et s'adapter aux besoins professionnels des participants. La commune soutient ces cours pour le personnel travaillant dans les entreprises implantées dans la commune et étant en contact avec les citoyens de la commune.

### **Le personnel communal parle luxembourgeois**

Le personnel qui a été ou sera engagé par la commune doit parler luxembourgeois. Le personnel communal travaillant à l'administration de la commune doit maîtriser la langue luxembourgeoise au



niveau C1 à l'oral comme à l'écrit. La maîtrise de la langue luxembourgeoise est également obligatoire pour les personnes travaillant dans des structures d'accueil, les centres de soin ou les maisons de retraite soutenues par la commune.

### **La journée luxembourgeoise de l'intégration**

L'ADR organiserait chaque année, en plus de la fête nationale et du programme culturel international, une « Journée luxembourgeoise de l'intégration ». Nous utiliserions cette journée pour proposer aux citoyens un programme d'activités convivial soulignant et transmettant la valeur de la langue et de la culture luxembourgeoise. Les organisations concernées doivent attacher une grande importance à ce que nos concitoyens étrangers puissent participer à ce programme.

### **Cérémonie d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise**

Les étrangers ayant acquis la nationalité luxembourgeoise doivent être reçus par la commune dans le cadre d'une cérémonie d'accueil. C'est une occasion d'envisager dans le détail les besoins des « nouveaux » luxembourgeois tant en ce qui concerne l'approfondissement de la langue luxembourgeoise que l'intégration dans la commune. L'ADR salue et promet un tel concept.

#### 6) Accueillir les réfugiés avec cœur mais AUSSI avec intelligence

Pour ce qui est la politique des réfugiés, l'ADR prône les solutions humaines tenant compte également des conventions internationales pertinentes. L'Europe ne peut pas accueillir tout le monde, encore moins le Luxembourg. L'ADR s'engage pour des solutions alternatives pour aider les personnes ayant réellement besoin de notre aide sans qu'ils aient à venir obligatoirement en Europe.

Les communes doivent être impliquées au préalable lors des décisions gouvernementales les concernant directement ou indirectement et ne pas être placées devant le fait accompli. L'ADR s'oppose à un système de quotas visant à répartir les migrants sur les différentes communes. Nous insistons sur le principe de la liberté de décision. Les communes se déclarant prêtes à créer volontairement un foyer doivent obtenir de l'état le soutien nécessaire pour les coûts. Il est indispensable que le bourgmestre et les échevins consultent les citoyens. Si la commune s'exprime en faveur de l'accueil de réfugiés, elle doit disposer d'un plan d'intégration volontaire. L'ADR est fermement convaincu que tout doit être fait pour empêcher que des sociétés parallèles continuent à se constituer dans notre pays.

Quant à la question du logement, des « Ghettos » ne doivent pas apparaître. De même les personnes qui sont depuis longtemps à la recherche d'un logement convenable au Luxembourg ou des réfugiés ne doivent pas être privilégiés ou discriminés sur le marché immobilier. L'accord de la commune est nécessaire pour créer des « Villages de containers ». L'état ne doit pas procéder exclusivement en utilisant la procédure du POS (plan d'occupation des sols).

Les réfugiés dont la demande de protection internationale est à l'étude (DPI – Demandeur de protection internationale), doivent être regroupés en foyers et y être pris en charge par l'état (logement, repas, santé, sécurité, ...).

Les réfugiés reconnus (BPI – Bénéficiaire de protection internationale) qui ont le plus besoin d'un soutien financier et matériel avant qu'ils puissent construire leur existence, doivent être soutenus par l'état. Ils ne doivent pas être à la charge de la commune même si celle-ci peut également apporter un soutien supplémentaire.

La commune doit assumer un rôle actif dans le dialogue entre réfugiés et citoyens. Notamment les enfants doivent être intégrés dans les activités des structures communales (ex. Foyer, Maison Relais, activités de vacances). Les réfugiés déjà en âge d'être scolarisés à l'école primaire mais dans des conditions doivent être idéalement accueillis à l'école communales, mais à l'unique condition que le ministère de l'éducation nationale fournisse des ressources complémentaires, notamment en personnel. Les enfants dans ces classes doivent aussi, dès lors que des places sont libres, être accueillis dans la Maison Relais. L'Etat luxembourgeois doit en assumer les frais.

## La commune : Garante de la qualité de vie

### 1) Solidarité et justice sociale

La solidarité et la justice sociale sont les piliers d'une bonne qualité de vie. Des points majeurs concernant une qualité de vie optimale ont déjà été présentés dans la partie tu texte « les 6 priorités de l'ADR pour la commune ».

La solidarité envers les concitoyens d'un âge élevé, malades ou handicapés doit bénéficier d'une priorité absolue pour la commune. La commune a l'obligation de collaborer avec les associations et les services d'aide afin que ces personnes ne soient pas exclues de la vie sociale, culturelle et sportive de la commune.

L'idée de solidarité peut se manifester aussi dans des projets intergénérationnels notamment dans les projets où personnes jeunes et âgées cohabitent, communiquent et travaillent ensemble à des projets. Les communes doivent veiller à créer les conditions requises.

La qualité de vie et la cohésion sociale suppose également l'existence d'un centre de village ou de quartier avec des services dits de confort, tels que des magasins, des boulangeries, des kiosques de journaux, des distributeurs automatiques et éventuellement des services sanitaires (pharmacies, cabinet médical ...). Là encore, la commune a de nombreux atouts, elle peut fournir à ces services des infrastructures moyennant un loyer symbolique.

### 2) Corresponsabilité des concitoyens âgés

L'ADR est conscient du fait que le nombre de concitoyens âgés continuera à progresser. A cet effet, il est pour nous particulièrement important que la commune prenne toutes les mesures nécessaires afin que les concitoyens âgés puissent rester chez eux afin de pouvoir mener le plus longtemps possible une vie autonome et indépendante.

L'une de ces mesures que nous réalisons dans la commune est le service « lessen op Rieder » (repas sur roues) qui satisfait à un besoin fondamental et contribuent aussi à la joie de vivre. Ce service doit être le plus écologique possible.

Les concitoyens et les personnes handicapées ont le droit de participer à des activités sportives et culturelles si elles le souhaitent. Nous nous emploierons à ce que la commune - soit elle-même soit en collaboration avec des associations spécialisées - organise une solution de transport flexible pour ces personnes.

### 3) Accessibilité sans entraves

Les exigences de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées doivent être reconnues et appliquées au niveau communal. L'ADR prendra un ensemble d'initiatives afin que la commune puisse satisfaire à cette mission importante.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel, nous adapterons toutes les infrastructures communales de manière à ce qu'il n'y ait plus d'entraves pour les personnes âgées ou handicapées. Un inventaire serait dressé reprenant toutes les infrastructures communales et permettant de vérifier si elles sont accessibles aux seniors et aux personnes handicapées. Dans le programme de la commune, un programme avec un crédit fixe est créé chaque année pour améliorer les infrastructures spécifiques, par exemple, par des rampes, des ascenseurs, des toilettes adaptées, des quais aménagés pour les stations de bus destinées aux fauteuils roulants, des signaux acoustiques pour les malvoyants sur les feux de circulation, l'écriture Braille dans les ascenseurs etc. De même, la fonction Appel d'urgence dans l'ascenseur doit être simple à trouver pour les personnes handicapées.

Nous nous engagerons à modifier les règles de la construction de manière à construire de nouvelles habitations et des locaux commerciaux selon des critères d'accessibilité aux personnes handicapées et aux seniors. Ce projet doit être accompagné et contrôlé par une commission spéciale à laquelle participent les personnes concernées afin de respecter ces priorités.

Les publications communales seront vérifiées et si nécessaires remaniées afin que les personnes souffrant d'un handicap visuel ou les aveugles aient la possibilité de faire usage de ces publications. De plus, une « Capture » spéciale sera créée pour les formulaires en ligne permettant aux personnes concernées d'utiliser la version en ligne malgré leur handicap. Les citoyens doivent toujours pouvoir remplir des formulaires sur papier. Il importe de veiller notamment à ce que ces formulaires soient d'un usage simple pour l'utilisateur et le formulaire papier doit être bien lisible pour les personnes mal voyantes. Les personnes qui, malgré tout, n'ont pas la maîtrise des démarches administratives, bénéficieront du soutien de la commune.

### 4) Politique environnementale et énergétique.

En ce qui concerne le développement à long terme de la commune, il convient de s'orienter sur les toutes dernières normes scientifiques et technologiques dans les domaines de la protection de l'environnement et de la politique énergétique. Le bon sens doit primer sur l'idéologie aveugle. Les normes environnementales ne doivent pas conduire à une augmentation du prix des logements telle que même la classe moyenne ne puisse pas se permettre un appartement. Avec l'ADR dans la commune, des investissements raisonnables seront naturels dans la politique environnementale et énergétique.

Nous élaborerons dans le règlement communal des dispositions précises afin de réduire au maximum les nuisances sonores sans pour autant empêcher une vie nocturne intense. Nous sommes toutefois d'avis que les discothèques ou autres établissements n'ont rien à faire dans les quartiers d'habitation. Il sera encore possible, bien entendu, de célébrer des fêtes limitées dans le temps intégrées dans le programme culturel dans le village ou la ville. Il en va de même bien sûr pour les manifestations sportives.

L'ADR s'exprime en faveur des énergies renouvelables même si celles-ci ne peuvent pas fournir suffisamment d'électricité pour remplacer le charbon, le fioul et le gaz. Nous encouragerons des projets dans ce domaine où les citoyens peuvent profiter des installations solaires sur les bâtiments publics sans que les maisons individuelles ou les grandes surfaces naturelles soient couvertes de capteurs solaires.

L'ADR salue la réglementation sévère concernant l'implantation d'éoliennes. Toute possibilité doit être donnée au citoyen de se défendre contre les projets pouvant avoir un impact sur sa qualité de vie et la commune doit toujours avoir une attitude bienveillante pour de tels intérêts.

### 5) Eau, eaux usées, conteneurs à déchets ...

L'eau propre est un besoin fondamental de tout un chacun et est indissociable liée à une politique environnementale et énergétique. Moderne (voir le chapitre précédent). La commune doit avoir la responsabilité d'approvisionner toutes les personnes vivant et travaillant sur leurs terres en eau potable saine à un tarif équitable et à des conditions socialement justes.

#### **Contingent d'eau gratuite**

L'ADT s'emploiera à ce que tous les citoyens puissent disposer d'un contingent gratuit d'eau potable. Chaque foyer de la commune doit disposer d'un contingent de 30.000 litres gratuits d'eau potable par personne. Toute consommation d'eau dépassant ce cadre sera facturée progressivement fiscalement, c'est à dire que le tarif de l'eau augmentera par paliers et proportionnellement à la consommation. De même, la taxe canal est réglée par une taxation progressive. Les personnes consommant nettement plus d'eau que la moyenne devront payer davantage.

Avec les instances nécessaires, la commune est également responsable des stations d'épuration. Signalons que le Luxembourg paie des pénalités élevées à l'Union européenne, la qualité de nos ruisseaux et de nos rivières ne répondant pas aux normes européennes de qualité et sanitaires. Avec l'ADR au conseil communal, un traitement systématique des eaux usées aura la priorité absolue - ce bien sûr en coopération avec l'état.

Dans les nouveaux quartiers et les « Cités » ou pour les grandes rénovations dans les zones bâties, nous envisagerons une double canalisation (eau pluviale et eaux usées) selon des critères judicieux. L'infrastructure pour les eaux usées (canal, bassin de décantation etc.) doit être dimensionnée de manière à éviter des effets négatifs (ex. Inondations) pour les autres quartiers. La commune évaluera régulièrement le risque d'inondation dans la zone avec le soutien des autorités compétentes de l'état. Les mesures nécessaires doivent être engagées dans ce contexte afin de réduire les risques au maximum.

Le réseau d'eau est régulièrement contrôlé afin d'éviter les pertes dues aux fuites afin de protéger l'eau et d'empêcher le gaspillage de la précieuse eau potable.

L'ADR est contre l'introduction d'une « taxe sur les eaux pluviales ». Si cette taxe existe dans votre commune, nous veillerons au sein du conseil communal à sa suppression.

L'ADR n'est pas opposé au principe du concept du « pollueur-payeur » (qui pollue beaucoup doit payer en conséquence) sur les poubelles permettant de facturer le prix de la taxe, par exemple, par le poids ou le nombre de poubelles à vider. Ce principe ne doit toutefois pas être détourné pour procéder à des augmentations d'impôts ou contrôler les citoyens de manière excessive. Cependant, nous prendrons la composante sociale en considération dans la taxe sur les ordures.

Nous soutiendrions des mesures dans la commune promouvant le recyclage et évitant les déchets inutiles. Nous veillerions également à ce que le nombre des divers conteneurs à déchets augmente inutilement. On ne doit pas oublier le problème de place dans ce contexte et les tournées à effectuer par le camion à ordures en rapport direct.

#### 6) Protection des données et compteurs intelligents

L'ADR se fait fort du respect du droit à la protection des données personnelles. Nous mettons en garde dans ce contexte contre la potentielle exploitation abusive de données pouvant émaner des compteurs intelligents - compteurs d'eau et d'électricité. Nous nous opposons à ce que la consommation électrique individuelle puisse être régulée de l'extérieur par des tiers.

#### 7) Animaux dans la commune

L'ADR s'emploiera à ce que la taxe sur les chiens se limite à un minimum afin que les personnes disposant de peu d'argent puissent avoir un chien. La taxe sur les chiens ne doit donc pas être non plus perçue deux fois si le chien meurt en cours d'année et est remplacé par un nouveau. Nous veillons à ce que la taxe sur les chiens soit reprise la première année par la commune si l'animal a été adopté dans un refuge pour chiens. En contrepartie de la taxe encaissée sur les chiens, la commune doit veiller à garantir les infrastructures nécessaires pour les chiens dans les villes (ex. Toilettes pour chiens).

S'il existe des associations locales s'occupant de la protection des animaux, celles-ci sont matériellement soutenues par la commune.

#### 8) Nature

La commune porte une responsabilité encore plus grande en ce qui concerne la préservation de zones vertes et de la nature en général notamment en liaison avec la croissance incontrôlée au niveau national.

L'ADR s'engagera au sein du conseil communal pour que la nature bénéficie d'une protection maximale en liaison avec les nouveaux PAG. L'extension des terrains à bâtir doit demeurer exceptionnelle sans toutefois devenir totalement taboue. Les zones inondables doivent être clairement signalisées. Les zones naturelles situées dans le périmètre de l'espace bâti et déclarées comme zones constructibles peuvent être reclassifiées à titre rétroactif comme zones vertes tout en tenant compte des droits de propriété. La commune pourrait aussi redéfinir de telles zones vertes, par exemple en échangeant les terrains.

Par ailleurs, des infrastructures publiques telles que le Tramway ne doivent pas servir de prétexte à reclassifier simplement de grandes zones vertes comme c'est le cas, par exemple au « Gréngewald ». De plus, les petites zones situées en dehors du périmètre de construction ne seront pas reclassifiées au profit de grandes zones commerciales supplémentaires en périphérie.

Lorsque les citoyens expriment le besoin de voir créer et de cultiver des jardins familiaux, nous veillerons à ce que la commune mette à la disposition la surface nécessaire dans le cadre du PAG. La

commune aide également à la mise en place de jardins familiaux lorsque les citoyens le souhaitent. Les chemins et les forêts communaux seront particulièrement bien entretenus.

Les espaces verts appartenant à la commune ou administrés par celle-ci sont gérés selon le principe d'une nature saine avec le moins de pesticides possible. Le principe du « fauchage tardif » ne serait pas généralisé, par exemple aux endroits ayant un caractère de prestige.

### 9) Protéger le patrimoine historique et architectural

Préserver la qualité de vie c'est aussi préserver ou créer un environnement dans lequel les gens se sentent bien. C'est également préserver notre patrimoine traditionnel et le caractère de nos villages et nos villes. Aux yeux de l'ADR, la langue luxembourgeoise est non seulement un élément essentiel de notre identité mais aussi de notre patrimoine historique et architectural. L'ADR s'engage pour les bâtiments dignes d'être préservés et typiques des régions. Tout patrimoine ayant une valeur culturelle doit être conservé. Nous prévoyons des aides à la rénovation et à l'assainissement de tels bâtiments. Si nécessaire, la commune doit aussi acheter les bâtiments de grande valeur pour en assurer la préservation. Parallèlement, les citoyens peuvent être sensibilisés aux trésors de leur localité. Si un citoyen effectue une demande pour vérifier si sa propriété pourrait profiter de mesures visant à la protection des bâtiments classés, cette demande doit être étudiée avec le plus grand soin.

L'ADR s'emploiera également à ce que la commune bénéficie des moyens nécessaires dans leur plan d'occupation des sols pour éviter que les sites historiques ne soient pas affectés par des constructions inopportunes. En outre, nous insistons sur une gestion responsable et respectueuse du patrimoine religieux.

### 10) Tourisme

La commune est responsable de promouvoir le mieux possible le tourisme, celui-ci étant souvent pour la commune sur le plan financier. Ainsi, l'aménagement et la préservation de pistes cyclables régionales mais aussi intercommunales (dont les « Circuits autopédestres » et les « Circuits train-pédestre ») et les chemins pédestres qui ne doivent être signalés non seulement correctement et clairement mais aussi en langue luxembourgeoise entre dans ces activités. L'ensemble doit obéir à un schéma collectif et unique valable pour tout le pays.

Nous soutiendrons activement les syndicats locaux et régionaux en charge du tourisme. Ainsi, nous apporterons notre aide aux hôtels, aux auberges de la jeunesse, aux campings implantés dans la commune. A moins que l'état ne règle la question par la voie légale, nous prendrons des mesures au niveau communal par le règlement communal afin d'éviter aux hôtels établis de subir toute forme de concurrence déloyale émanant des nouvelles formes d'accueil des touristes (ex. sur des plates-formes internet). S'il existe déjà le concept de séjour à la ferme dans la commune, nous continuerons à soutenir ce concept. De même, la préservation du patrimoine historique revêt pour nous une grande importance (voir chapitre précédent).

### 11) Sport.

La commune est responsable de développer les activités sportives. Nous nous emploierons à ce que la commune mette les infrastructures nécessaires à la disposition des associations sportives locales. Tout cela doit bien sûr avoir lieu en accord avec les besoins réels des clubs et dans le cadre d'une situation financière saine. Avec l'ADR dans la commune, nous soutiendrons aussi financièrement les

associations sportives locales pour soutenir leurs efforts d'intégration dans l'accueil des enfants et des adolescents.

La commune proposera aussi individuellement ou collectivement des programmes sportifs pour un large public en collaboration avec les clubs sportifs. Chacun doit pouvoir prendre part à des activités sportives, il doit y avoir des possibilités sportives pour les personnes du troisième âge. Cette opération doit avoir lieu sans lourdeur bureaucratique et sans avoir à adhérer obligatoirement à une association. Une assurance globale doit être souscrite pour les activités de loisirs proposées par la commune.

Nous mettrions également en place des équipements sportifs dans les parcs.

## 12) Santé

L'ADR s'efforcera à l'élaboration et à la réalisation d'un concept devant améliorer la prise en charge au niveau médicale. Cela doit être réalisé avec l'aide de cabinets médicaux régionaux et des pharmacies pour médecins. La prise en charge médicale et médicamenteuse doit être nettement améliorée, notamment pour les urgences, la nuit et les week-ends. L'organisation doit être telle que le patient n'a pas de longs chemins à parcourir.

## 13) Culture

Aux yeux de l'ADR, la proposition d'un programme culturel intéressant est l'une des tâches majeures de la commune. Outre les maisons de la culture et le soutien matériel des associations (ex. en mettant à leur disposition des locaux adéquats), cela implique de proposer un programme culturel actif et varié. Nous voulons créer systématiquement des « bibliothèques » publiques dans toutes les communes.

Nous organiserons et soutiendrons les manifestations culturelles telles que les concerts et les représentations théâtrales. Pour toutes ces manifestations, nous accorderons une valeur particulière à la culture luxembourgeoise (voir chapitre : La langue luxembourgeoise est l'instrument essentiel de l'intégration).

Pour faciliter l'intégration, l'ADR mettra davantage l'accent sur la défense de la culture luxembourgeoise et pour la communiquer aux concitoyens étrangers, au lieu de continuer à se limiter à l'organisation de fêtes multiculturelles qui favorisent plutôt le vivre séparément que le vivre ensemble. Ainsi, l'ADR soutient aussi les fêtes du voisinage qui pourraient servir entre autres à l'intégration.

## 14) Proches du citoyen

Au niveau communal, le citoyen a un droit de regard et de parole plus simple et plus direct. La majeure partie de la vie politique se joue au sein du conseil communal, des commissions communales consultatives mais aussi des sections locales des parties. L'ADR s'engage pour obtenir la transparence et le droit d'avoir son mot à dire dans la commune au niveau politique et si possible d'étendre ce droit.

L'ADR s'engage donc pour plus de démocratie au niveau communal, par exemple, en prenant plus de décisions par voie de référendum. Les procédures visant à organiser un référendum au niveau communal doivent être encore simplifiées par exemple en pouvant recueillir des signatures électroniques.

La démocratie directe signifie également que le citoyen doit être informé correctement. L'ordre du jour des réunions du conseil communal doit être communiqué au citoyen. On pourrait transmettre les réunions du conseil communal par Livestream sur Internet puis les archiver. En outre, tous les foyers doivent recevoir un résumé objectif et politiquement neutre - un rapport analytique serait aussi

envisageable - des discussions au sein du conseil communal dans un délai raisonnable. Des réunions d'information doivent être organisées pour les grands projets et les décisions particulièrement importantes.

La commune a la possibilité de mettre en place un programme télévisé local via la télévision câblée et/ou internet. Celui-ci doit être prioritairement mis à la disposition des associations locales et contribuer à la documentation audio-visuelle de la vie de la commune. Un code de déontologie doit être élaboré dans ce contexte et le programme télévisé ne doit pas être utilisé à des fins de propagande politique. Un programme télévisé au niveau communal est de nature publique et doit donc offrir un large espace aux partis de la coalition et de l'opposition pour exprimer leurs points de vue.

La commune doit être en priorité au service du citoyen. Les démarches administratives doivent être les plus simples possibles pour les citoyens. La commune pourrait aussi être accessible en dehors des horaires d'ouverture « normaux » pour des questions d'ordre administratif. La commune doit également, selon le principe du « Guichet unique » au niveau de l'administration de l'état, recueillir les demandes des citoyens et de les conseiller.

Il doit être possible d'accomplir le plus de démarches administratives possibles par Internet. Cela ne doit pas servir de prétexte pour limiter à un minimum le contact direct avec le citoyen. En plus du format en ligne, le format papier doit exister dans l'intérêt des citoyens moins familiers d'internet ou préférant simplement le format papier.

Si vous éliez l'ADR au conseil communal, nous veillerons à ce que les points mentionnés soient réalisés dans votre commune.

### 15) Une gestion politique compétente

L'ADR défend le principe d'une forte autonomie des communes. Selon le principe de subsidiarité, l'état doit se préoccuper uniquement des tâches qui ne peuvent pas être traités au niveau communal.

Afin que les membres du conseil communal ou du conseil des échevins puissent satisfaire à leur mission, nous soutenons systématiquement des actions de formation, qui peuvent être proposées dans le cadre d'un congé-formation. Nous ferons évoluer également le « congé politique » (à savoir un congé mis à la disposition par la loi utilisés à des fins politiques) en fonction besoins des hommes politiques communaux afin qu'ils puissent remplir leur mission responsable.

Dans le conseil communal, l'ADR aura le souci d'une politique financière responsable dans la mesure du possible sans augmenter les impôts communaux. Le prêt d'argent doit demeurer exceptionnel et ne doit être utilisé que s'il s'agit de réaliser de projets et d'investissements concrets.

L'aide au développement est prioritairement une tâche de l'état et non une tâche communale. Si la commune souhaite cependant mettre en place des programmes d'aide au développement, ceux-ci doivent être coordonnés avec l'état. On peut ainsi éviter de faire deux fois le travail et des incohérences.

En principe l'ADR se félicite des fusions de commune si celles-ci apporte une valeur ajoutée au citoyen. Ces fusions doivent reposer sur le principe du volontariat en donnant le dernier mot au client au moyen d'un référendum.